





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-92**

**Séance publique du**

**7 avril 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1210477-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES PRIVÉES  
PETITES ENFANCE POUR L'ANNÉE 2022 - ADOPTION DE CONVENTIONS - AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME, Monsieur Jean-Louis VINCENT.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Education Enfance Petite  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2022

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES PRIVÉES PETITES ENFANCE POUR L'ANNÉE 2022 - ADOPTION DE CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La politique « Petite Enfance » s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence en soutenant des initiatives émanant d'opérateurs associatifs locaux en direction des publics visés, par l'octroi de subventions de fonctionnement général et de subventions de projets.

Ainsi, outre sa participation au fonctionnement des établissements d'accueil municipaux de la Petite Enfance gérés par la voie d'une délégation de service public, la Ville est attachée au développement d'initiatives privées, et notamment au fonctionnement des multi-accueils collectifs associatifs et des associations en lien avec les tout-petits et/ou œuvrant dans le domaine de la parentalité.

En conséquence, elle souhaite maintenir son aide financière au profit des trois structures associatives d'accueil de la petite enfance et le Relais Petite Enfance (ex Relais des Assistantes Maternelles) afin de privilégier le développement et la diversification des modes d'accueil des jeunes enfants adaptés aux besoins des familles aixoises.

Ces établissements et lieux d'accueil du jeune enfant sont soutenus par la Ville mais également par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse et de la Prestation de Service Unique.

La CAF et la Ville ont pour objectif commun d'accompagner les structures en faveur du bien-être, du développement des plus petits et d'optimiser l'offre de garde sur le territoire.

Le cadre contractuel de ce partenariat évolue à compter de 2022.

Le Contrat Enfance Jeunesse relatif aux actions petite-enfance, enfance et jeunesse, signé pour quatre ans, a pris fin le 31 décembre 2021. Il sera remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) dont l'objectif est d'élaborer le projet social du territoire et traiter des aspects plus larges que le CEJ en intégrant la parentalité, le logement, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le handicap.

Les modalités de financements des structures seront également modifiées mais le montant global des aides attribuées à chaque structure sera maintenu pour un niveau d'activité équivalent.

L'année 2022 est une année transitoire pour laquelle les attributions de subventions proposées dans le tableau ci-après, sont calculées en fonction des montants évalués par la Ville et la CAF dans le cadre du glissement du Contrat Enfance Jeunesse vers la Convention Globale Territoriale.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, des bonus « Territoires CTG » prendront le relais de la Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ) versée actuellement aux collectivités.

Les bonus « Territoires CTG » seront versés directement par la CAF à l'ensemble des structures petite enfance et le montant de subventionnement de la Ville, à ces mêmes partenaires, sera diminué d'autant.

En conséquence et pour l'année 2022, les partenaires associatifs de la Petite Enfance percevront un premier acompte de subvention Vville, sans le montant PSEJ, qui sera remplacé par le Bonus territoire. La CAF versera directement un premier acompte bonus « territoires CTG » de 70 %, en avril, au plus tard en mai 2022, aux différents gestionnaires d'ALSH de la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées dans le tableau présenté ci-dessous ;
- **DIRE** que la somme de **100 907 €** (cent mille neuf cent sept euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N° 12025 (64-6574-926) – structures privées Petite-Enfance – qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **DIRE** que la somme de **27 131 €** (vingt-sept mille cent trente et un euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°12026 (520-6574-925) – structures privées Petite-Enfance CEJ – qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions correspondantes ci-jointes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Éducation, Enfance-Petite Enfance, à signer les conventions correspondantes, présentées ci-joint.

DL.2022-92 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES PRIVÉES PETITES ENFANCE POUR L'ANNÉE 2022 - ADOPTION DE CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 47
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

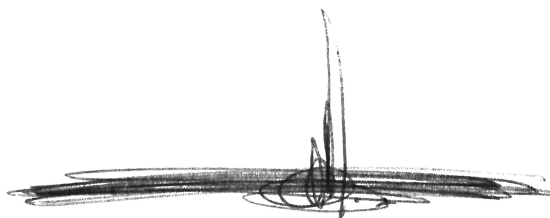
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00